



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	15
Membres absents excusés et représentés	:	6
Membres absents	:	6

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents :, Marianne BALAU, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Fernando FRANCA, Myriam GONCALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Jacqueline MONToux, Moustafa MOURAH, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE

Etaient excusés et représentés :

Céline AMUSAN a donné pouvoir à Eliane DIACCI
Carine CALMON-PLANTIN a donné pouvoir à Jean-Yves RAVENNE
Sylvain CLERIN a donné pouvoir à Isabelle REINE
Lionel CONAN a donné pouvoir à Annick HATIF LE MERCIER
Mélanie PETITE a donné pouvoir à Bertrand DEMAZURE
Frédéric ROCHER a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE

Etaient absents : Christophe DZIAMSKI, Nadia HERVIEU, Daniel MAGLOIRE, Laurent MENTEC, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Saïd TBATOU.

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 21

Madame Myriam GONCALVES est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 1 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne – Transfert compétence « Financement du contingent SDIS »

L'article 97 de la loi NOTRe offre la possibilité, aux EPCI d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2025, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) a décidé de modifier les statuts de la CCBN sur la compétence « Financement du contingent SDIS ».

Les communes membres de la CCBN ont 3 mois pour se prononcer sur cette modification envisagée des statuts.

Il est demandé d'émettre un avis sur la modification de ces statuts.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis FAVORABLE sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN)

Affaire n° 2 : Motion contre le projet de stockage souterrain sur le site de GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Le site industriel de Grandpuits et sa région ont été retenus dans le cadre d'un projet de recherche européen, visant à étudier la possibilité de stocker du CO2 en sous-sol.

La société C-Questa a déposé auprès de M. le Préfet de Seine-et-Marne une demande de permis exclusif d'exploration et de recherche en vue de créer un site de **stockage** souterrain du **CO2**,

Pour rappel, la production d'ammoniaque a été arrêté début 2025 par la société chimique Lat Nitrogen, ex Borealis, sur le site de Grandpuits-Bailly-Carrois et que la révision à la baisse des projets de production de biocarburant pour l'avion (Sustainable Aviation Fuel), signifient que la production locale de CO2 sera considérablement réduite, de sorte que le projet de captage souterrain de CO2 concernera essentiellement du CO2 importé d'autres régions de France ou d'Europe.

Par cette motion, le Conseil Municipal :

- Exprime son opposition à tout projet d'exploitation d'un site de stockage souterrain du CO2 à GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS et ses alentours
- Demande à Monsieur le Préfet de Seine et Marne de refuser la demande de permis exclusif d'exploitation et de recherche en vue de créer un site de stockage souterrain du CO 2.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de MORMANT, par cette motion, **exprime son opposition** à tout projet d'exploitation d'un site de stockage souterrain du CO2 à Grandpuits-Bailly-Carrois et ses alentours,

Et demande à M. le Préfet de Seine-et-Marne, de refuser la demande de permis exclusif d'exploration et de recherche en vue de créer un site de stockage souterrain du CO2.

Affaire n° 3 : Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable de Mormant

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit étayer le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal. Les axes du débat sont les suivants: une ville dynamique et animée, un cadre de vie agréable et convivial pour toutes et tous, une ville en transition vers un modèle plus durable.

Les orientations sont en synthèse résumées ci-dessous :

- Prévoir une offre de logements en accession de qualité pour les familles et une offre locative adaptée aux jeunes et aux aînés
- Garantir la qualité des opérations de renouvellement urbain en centre-bourg
- Préserver l'identité villageoise du centre-bourg
- Maintenir les zones d'activités économiques dont la rue Charles-de-Gaulle
- Organiser le rabattement vers la gare pour les piétons et les vélos et prévenir le report de stationnement sur l'espace public et les stationnements gênants/dangereux
- Améliorer l'offre en espaces verts sur la commune sur les espaces publics et privés
- Préserver les terres agricoles et leur fonction de trame brune
- Être ambitieux en termes de gestion des eaux pluviales et favoriser les énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre du projet de PADD.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après débat et conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

Prend acte du projet de PADD

Affaire n° 4 : Présentation du rapport sur la qualité de l'eau 2024

La présentation du rapport sur le prix et la qualité de service du délégataire des services de l'eau a pour vocation de donner une information sur les indicateurs de performance et de qualité du service rendu.

Ce rapport présente les indicateurs essentiels à la bonne compréhension des contrats et de leur évolution.

Ils font l'objet du présent débat.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024,

ARTICLE DEUX :

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

ARTICLE TROIS :

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

ARTICLE QUATRE :

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Affaire n° 5 : Présentation du rapport sur la qualité de l'assainissement 2024

La présentation du rapport sur le prix et la qualité de service du délégataire des services de l'assainissement a pour vocation de donner une information sur les indicateurs de performance et de qualité du service rendu.

Ces rapports présentent les indicateurs essentiels à la bonne compréhension des contrats et de leur évolution.

Ils font l'objet du présent débat.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024,

ARTICLE DEUX :

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

ARTICLE TROIS :

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

ARTICLE QUATRE :

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Affaire n° 6 : : Création de postes d'agents recenseurs

Un recensement de la population de Mormant doit être effectué en 2026, à la demande de l'INSEE, du 15 janvier au 14 février.

Cette mission consiste à distribuer des documents dans les boîtes aux lettres, à vérifier les déclarations effectuées par les habitants sur le site de l'INSEE et, le cas échéant, à relancer ou rencontrer les personnes n'ayant pas répondu.

Pour mener à bien ces missions, il convient de recruter **8 agents recenseurs** pour la période considérée. Ils seront encadrés par un agent titulaire désigné comme coordinateur.

Chaque agent recenseur aura en charge un peu plus de 250 logements. L'INSEE préconise de ne pas dépasser 300 logements par agent, afin de tenir compte des absences éventuelles (maladie, indisponibilité...).

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de recruter 8 agents recenseurs pour la période du 15 janvier 2026 au 16 février 2026, qui seront rémunérés de la façon suivante :

- 1.5€ forfaitaire par bulletin individuel collecté
- 2 € forfaitaire par feuille de logement collectée dans la commune

PRÉCISE que les 8 agents recenseurs recevront :

- 50 € forfaitaire pour chaque demi-journée de formation

Affaire n° 7 : Achat de la parcelle AB 22, 5 avenue de la Gare

La maison située au 5 avenue de la Gare est frappée par un arrêté de péril.

Les travaux de protection s'élèvent entre 107 822 € à 132 720 € selon les devis.

Dans le cas de cette maison, les héritiers n'ont jamais souhaité faire de travaux et si la mairie engage les travaux de sécurisation, procédure possible, elle risque de ne pas pouvoir être remboursée, d'autant que l'achat pure et simple de cette maison, est estimé avant travaux à 105 000 €.

Il a été demandé à la tutelle en charge de la gestion des bien des héritiers de réaliser les travaux, ce qu'elle refuse actuellement.

Pour permettre une accélération de la mise en sécurité, la mairie a proposé, in fine, à la tutelle d'acheter la maison en neutralisant le coût de la démolition.

Cette proposition a été accepté par le juge des tutelles de Créteil le 7 juillet 2025.

Ainsi, ce bâtiment est proposé à l'€ symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la proposition du juge des tutelles et d'autoriser M. le Maire à acheter la maison et le terrain sur la parcelle, cadastrée AB 22 au 5, avenue de la Gare pour 1 €.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastré AB 22, d'une superficie de 888m², au 5, avenue de Gare, à Mormant pour un montant de 1 € hors frais de notaire à la charge de l'acheteur.

Donne délégation à M. le Maire ou Mme DIACCI, première adjointe, en cas d'absence de M. le Maire pour signer les actes notariés de cette vente

Affaire n° 8 : Achat de la parcelle AC 964, 11 rue du Capitaine DELANNEAU (Départementale n°227), bureau de la Gendarmerie

Habitat 77 a décidé de se séparer des bureaux de la gendarmerie de Mormant au 31 décembre 2025 afin de répondre à des critères de solvabilité.

Cette gendarmerie est actuellement louée par le ministère de l'Intérieur à Habitat 77.

Afin de s'assurer que cette brigade ne soit pas rachetée par un investisseur, la mairie souhaite proposer à Habitat 77 de la racheter.

L'Administration des domaines a fixé le prix des bureaux situés sur le terrain AC 964, d'une superficie de 3 036 m², à 445 600 € hors frais de notaire, lesquels seront à la charge de l'acheteur.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à acquérir ce bien, locataire inclus, pour ce montant.

Il est précisé que la mairie n'achètera pas la gendarmerie si le ministère de l'Intérieur souhaite finalement l'acquérir.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 1 Contre (M. CLERIN),
1 Abstention (Mme REINE)**

- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des bureaux de la gendarmerie situés sur la parcelle cadastrée AC 964, d'une superficie de 3 036 m², appartenant à Habitat 77, sis 11, rue Capitaine Delanneau, à Mormant, pour un montant de 445 600 € hors frais de notaire, étant précisé que le ministère de l'Intérieur demeure prioritaire sur cet achat ;
- **Donne délégation** à M. le Maire ou, en cas d'absence, à Mme DIACCI, première adjointe, pour signer les actes notariés afférents à cette acquisition.

Affaire n° 9 : CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMERÇANTS POUR LA COURSE HOLI ROSE

La commune a souhaité organiser un grand évènement sportif pour soutenir la lutte contre le cancer.

Trois courses seront organisées le dimanche 19 octobre, une pour les enfants, une pour les confirmés et une grande marche.

A la fin des courses, des poudres colorées seront jetées sur les participants pour finir joyeusement ce défi sportif au profit des personnes malades.

La commune a associé des sponsors locaux et c'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention pour encaisser les dons versés :

- 200 € par *BOUCHARD HOLDING*
- 250 € par *BRICOCASH*
- 250 € par *SAS HAKATO* Jardinerie de Mormant
- 150 € par *ERA IMMOBILIER*
- 50 € par *OPTIC 2000*
- 1000 € par *FM LOGISTIC*

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les partenaires suivants : *BOUCHARD HOLDING*, *BRICOCASH*, *SAS HAKATO* (Jardinerie de Mormant), *ERA IMMOBILIER*, *OPTIC 2000*, *FM LOGISTIC*

ACCEPTE les dons mentionnés qui seront inscrits au budget de la ville

- 200 € par *BOUCHARD HOLDING*
- 250 € par *BRICOCASH*
- 250 € par *SAS HAKATO* Jardinerie de Mormant
- 150 € par *ERA IMMOBILIER*
- 50 € par *OPTIC 2000*
- 1000 € par *FM LOGISTIC*

Affaire n° 10 : Convention entre la commune de MORMANT et le Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT pour la mise à disposition d'un agent communal

La commune de MORMANT met Madame Sandrine CLESSE à la disposition du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT pour exercer les fonctions administratives et comptables, à raison de 5 heures par mois.

Le Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant procèdera au remboursement de la rémunération de Madame Sandrine CLESSE, des charges sociales, frais de déplacement et, le cas échéant, avantages en nature et tout autre frais engagés par la collectivité d'origine au prorata du temps de mise à disposition.

Il est donc nécessaire d'établir une convention financière entre la commune de MORMANT et le Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention financière entre la commune de MORMANT et le Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT ci-jointe.

AUTORISE Madame Eliane DIACCI, 1^{er} Adjointe, à signer la convention en lieu et place de Monsieur le Maire, lui-même Président du Syndicat Intercommunal du Collège et cosignataire de la convention.

Affaire n° 11 : Bons d'achat pour les seniors 2025

Il est proposé comme en 2024, l'attribution de bon d'achat aux seniors de 70 ans et plus au 1^{er} janvier 2025 à raison de 3 bons d'achat à chaque senior d'un montant unitaire de 10 euros sans conditions de ressources.

Le bon d'achat supplémentaire d'un montant de 15 euros sous conditions de ressources reste de la compétence du CCAS.

Les bons d'achat peuvent être utilisés chez les commerçants alimentaires et non alimentaires de MORMANT.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution des bons d'achat aux seniors de 70 ans et plus au 1^{er} janvier 2025 à raison de 3 bons d'achat à chaque senior d'un montant unitaire de 10 euros sans condition de ressources.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025 à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies »

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Affaire n° 12 : Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposé auprès du Département par un bailleur social. La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant, soit 1596 € pour l'année 2025.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement.

Affaire n° 13 : Dénomination du parking au 107 rue Charles de Gaulle

Du fait de la vétusté de la cour de l'ancienne école servant de parking au 107 rue Charles de Gaulle, la Mairie a procédé à la réfection de cet espace qui était couvert de goudron, avec des trous et sans aménagement particulier.

De plus, il convient maintenant d'être attentif au réchauffement climatique. Une vingtaine d'arbres seront plantés sur le nouveau parking qui a été élargi en direction de l'immeuble voisin.

Ainsi, Il vous est proposé de dénommer ce parking « Parking des tilleuls » pour faire référence aux essences des arbres qui vont être plantés

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le nom de « parking des tilleuls »

AUTORISE M. le Maire d'apposer la plaque nécessaire à ce changement

Affaire n° 14 : Cinémomètre – Modification de la convention de répartition des coûts

Par délibération du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention de mise à disposition d'un cinémomètre au profit de la Brigade de Gendarmerie de MORMANT.

La Brigade de MORMANT intervenant sur plusieurs communes autour de MORMANT, par délibération du 2 février 2022, il avait été proposé à ces communes de répartir le coût d'achat et le coût d'entretien en fonction du nombre d'habitants. Seules les communes de FONTENAILLES et GRANDPUITS avaient répondu.

Il vous est proposé aujourd'hui de céder gratuitement le cinémomètre à la Brigade de Gendarmerie de MORMANT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec les communes de FONTENAILLES ET GRANDPUITS.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder gratuitement le cinémomètre à la Brigade de Gendarmerie de MORMANT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de répartition des coûts du cinémomètre du 2 février 2022.

Affaire n° 15 : Décision modificative N°1 au budget ville 2025

Il convient de procéder à une Décision Modificative n° 1 sur le Budget Ville 2025 afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2025.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder par Décision Modificative n° 1 à la modification des inscriptions budgétaires du Budget Ville 2025 de la manière suivante :

TABLEAU SYNTHESE DM N°1 AU BUDGET VILLE 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général	+18 390,00 €
6042 Achat de prestations de services (fonction 4238)	+15 515,00 €
6247 Transports collectifs (fonction 4238)	+ 2 875,00 €
Chapitre 66 Charges Financières	+3 800,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance (fonction 01)	+ 3 800,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	+4 000,00 €
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) (fonction 020)	+4 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 190,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 Produits des services	+ 16 069,00 €
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel (fonction 4238)	+ 16 069,00 €
Chapitre 731 Fiscalité Locale	+10 121,00 €
73123 Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (fonction 01)	+10 121,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 190,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-24 958,00 €
21318 Autres bâtiments publics (fonction 845)	-24 958,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours	+24 958,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques (fonction 020)	+24 958,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+33 000,00 €
2313 Constructions (fonction 01)	+33 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	33 000,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+33 000,00 €
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (fonction 01)	+33 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	33 000,00 €

DIT que de la décision modificative n°1 au budget de la ville 2025 s'élève à **26 190,00 €** en dépenses et en recettes de **fonctionnement** et à **33 000,00 €** en dépenses et recettes **d'investissement**.

DIT que le montant cumulé du budget 2025 de la ville s'élève à **9 671 546,15 €** en fonctionnement et **6 097 857,89 €** en investissement.

Affaire n° 16 : Décision modificative N°2 au budget annexe assainissement 2025

Il convient de procéder à une Décision Modificative n° 2 au budget annexe assainissement 2025 afin de déplacer des crédits du chapitre 23 vers le chapitre 20.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder par Décision Modificative n° 2 à la modification des inscriptions budgétaires du Budget annexe de l'assainissement 2025 de la manière suivante :

TABLEAU SYNTHESE DM N°2 AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+33 038,00 €
203 Frais d'études	+33 038,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	-33 038,00 €
2313 Immobilisations en cours, constructions	- 33 038,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

DIT que de la décision modificative n°2 au budget de l'assainissement 2025 s'élève à 0,00 € en dépenses d'investissement.

DIT que le montant cumulé du budget 2025 l'assainissement s'élève à 958 019,84 € en section d'exploitation et 1 343 301,92 € en section d'investissement.

Affaire n°17 : Reconduction du dispositif de la tarification sociale des cantines à 1 € : annule et remplace la délibération N°77/317/25/48

Lors du conseil municipal du 7 avril 2025, il a été voté à l'unanimité la reconduction du dispositif de la tarification sociale des cantines.

Nous avons indiqué que les tarifs de la restauration scolaire fixés par la délibération 77/317/21/167 du 21 décembre 2021 étaient maintenus, conformément à la convention initiale.

Le dossier a été présenté en joignant la délibération 77/317/21/167 du 21 décembre 2021. Cependant, les services de l'état nous demandent de reprendre une délibération en faisant figurer dans celle-ci la grille des tarifs appliqués.

Quotients familiaux	Tranches annuelles	Equivalent mensuelles arrondies	Tarifs proposés
A	Inférieur ou égal à 6 999 €	Inférieur ou égal à 584 €	1 €
B	De 7 000 € à 9 789 €	De 585 € à 815 €	3,10 €
C	9 790 € à 14 992 €	816 € à 1 250 €	3,40 €
D	14 993 € et plus	1 251 € et plus	3,75 €
Extérieurs			5,50 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec le Ministère du Travail, de la santé et des Solidarités, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.
- et de maintenir la grille tarifaire de la restauration scolaire fixée par la délibération 77/317/21/167 du 21 décembre 2021,

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que la délibération du 7 avril 2025 N°77/317/25/48 est annulée et remplacée par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec le Ministère du Travail, de la santé et des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DIT que les tarifs de la restauration scolaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et donc toujours applicables depuis le 1^{er} janvier 2025, fixés par la délibération 77/317/21/167 du 21 décembre 2021 sont les suivants :

Quotients familiaux	Tranches annuelles	Equivalent mensuelles arrondies	Tranches Tarifs proposés
A	Inférieur ou égal à 6 999 €	Inférieur ou égal à 584 €	1 €
B	De 7 000 € à 9 789 €	De 585 € à 815 €	3,10 €
C	9 790 € à 14 992 €	816 € à 1 250 €	3,40 €
D	14 993 € et plus	1 251 € et plus	3,75 €
Extérieurs			5,50 €

Décisions

Décision 25/66 : Participation financière Soirée Octobre Rose

Décision 25/67 : signature marché public pour réfection maison de maître lot 1 avec entreprise DA SILVA

Décision 25/68 : signature marché public pour réfection maison de maître lot 3 avec GRIFFAUT Menuiserie

Décision 25/69 : Signature convention avec « 30 millions d'amis »

Décision 25/70 : Signature devis avec AVR Ingenierie – Aménagement boucle cyclable

Décision 25/71 : signature marché public pour réfection maison de maître lot 4 avec entreprise DA SILVA

Décision 25/72 : signature marché public pour réfection maison de maître lot 5 avec l'entreprise R ELECT

Décision 25/73 : signature marché public pour réfection maison de maître lot 6 avec l'entreprise TERRE

Décision 25/74 : signature marché public pour réfection maison de maître lot 7 avec l'entreprise SAS AEC

Décision 25/75 : Signature contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour renouvellement de la délégation du service public eau avec ADRIAL CONSEILS

Décision 25/76 : Signature contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour renouvellement de la délégation du service public assainissement avec ADRIAL CONSEILS

Décision 25/77 : Tarif sortie Séniors du 5 septembre 2025

Décision 25/78 : Tarif repas des séniors du 3 octobre

Décision 25/79 : Acceptation chèque de M. CONAN Remboursement frais voyage service séniors à DIVES SUR MER

Décision 25/80 : Acceptation chèque de la SCEA des anglos suite à sinistre causé par 1 tracteur

Décision 25/81 : Signature marché public de travaux pour la rénovation du parking au 107 rue CdeG – Lot 1 avec COLAS

Décision 25/82 : Signature marché public de travaux pour la rénovation du parking au 107 rue CdeG – Lot 2 avec BIR SAS

Décision 25/83 : Signature marché public de travaux pour la rénovation du parking au 107 rue CdeG – Lot 3 AVEC Vieux Champagne Paysages

Décision 25/84 : tarif mise à disposition d'un emplacement temporaire pendant le MORMANT Plage

Décision 25/85 : Signature contrat avec DANCING MELODIES pour prestation musicale le 9 octobre – repas des anciens

Décision 25/86 : Signature marché public de travaux pour la rénovation du parking au 107 rue CdeG - lot 3 avec Vieux Champagne Paysages

Décision 25/87 : Tarifs MORMANT DE RIRE des 14 et 15 novembre 2025

Décision 25/88 : Signature marché contrôles techniques des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du bassin Seine Normandie avec la société SGS

La séance est levée à 20 heures 33

Myriam GONCALVES
Secrétaire de séance



Pierre-Yves NICOT
Maire

